



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-038

### Suspension de la borne de recharge pour véhicule électrique 35<sup>ème</sup> Derby de La Meije

Le Maire de la Commune de LA GRAVE ;

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route concernant, notamment ses articles R. 417-10 et R. 325-12 et suivants ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** le Code Pénal ;

Vu la demande de l'association des Brebys de la Meije en date du 25 mars 2025 qui souhaite organiser les festivités dans le cadre du 35<sup>ème</sup> Derby de la Meije ;

Considérant que ces festivités se produiront du jeudi 03 avril 2025 au samedi 05 avril 2025, qu'un chapiteau et autres installations doivent être installés sur le parking de la salle des fêtes de La Grave à partir du lundi 31 mars 2025, démontés le lundi 07 avril 2025, ;

Considérant que la borne de recharge pour véhicule électrique sera inaccessible et qu'il appartient donc à l'autorité municipale d'y réglementer son utilisation ;

#### Arrête :

**Art.1 :** En accord avec l'exploitant de la borne de recharge pour véhicule électrique, située à côté de la salle des fêtes, son utilisation sera suspendue pendant toute la durée du 35<sup>ème</sup> Derby de La Meije, du lundi 31 mars 2025 à partir de 08 heures jusqu'au lundi 07 avril 2025 à 12 heures.

**Art.2 :** L'association des Brebys de la Meije sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.3 :** Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'association Les Brebys de la Meije
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

**Art.5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Fait à La Grave,

Le 27.03.2025

Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le :

27.03.2025

Affiché le :

27.03.2025